



Resiliation contrat antargaz

Par **PARMELAND**, le **20/02/2010** à **20:09**

Bonjour,rrnrnNous avons un contrat avec ANTARGAZ depuis le 11 OCTOBRE 1991 avec service propamatic, livraison à l'initiative d'Antargaz,paieement à la livraison et location annuelle d'une cuve aérienne.Nous n'avons pas utilisé notre gaz depuis avril 2006, chauffage au bois depuis cette date. (deux passages d'ANTARGAZ effectués sans livraison car cuve pleine.)Cet hiver nous avons réutiliser ce mode de chauffage afin de vider la cuve...rnNous avons informé par téléphone notre intention de résilier notre contrat, quelles sont les démarches à effectuer afin d'être dans notre droit;nous craignons un remplissage imposée malgré notre demande faite par téléphone.rnSachant que nous sommes peut-être dans l'obligation d'attendre le 11 AOÛT 2010 pour envoyer notre lettre de résiliation.rnLes conditions générales du contrat indiquent les termes suivants :rrnrn"Le service Propamatic est accordé par un an à compter de la date de signature du contrat.Il se renouvellera à l'issue de chaque période de 12 mois par tacite reconduction.Les parties pourront y mettre fin à l'expiration de chacune de ces périodes sous la seule condition d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.rnrnLe contrat prendra toutefois fin automatiquement dans le cas où le client :
rrnrn-cesserait d'utiliser l'installation pour laquelle les conditions d'abonnement ont été accordéesrrnrn-approvisionnerait insuffisamment son compte bancaire pour permettre le prélèvement des mensualités lié à son échéance ...rrnrn-ne respecterait pas l'une quelconques des clauses des presentes conditions générales du service propamatic ainsi que les conditions générales de vente du contrat. Merci de votre aide.

Par **hojk**, le **12/05/2010** à **23:07**

Bonjour, rrnrnen réponse à Parmeland, je suis dans une situation identique car je souhaite changer de fournisseur car Antargaz c'est très cher même comparé à Totalgaz... de l'ordre de

25%. Il y a au moins 400€ la tonne de différence. Même avec une offre spécial Antargaz considère une simple remise commerciale sur 3 ans.. Donc après que se passe t'il??? Bon concernant la lettre de résiliation les 2 mois c'est le délai minimum de votre contrat donc vous pouvez faire la lettre avant mais surtout de bien préciser que la date de résiliation demandée est bien la date d'anniversaire de votre contrat soit le 11 octobre 2010 et souligné, préciser que vous n'anticiper pas la résiliation au regard de la date d'anniversaire sit le 11 octobre 2010 (faut être précis et prudent). Par-ailleurs je conseille même de faire 3 mois avant qui est désormais le délai pratiqué donc avant le 11 juillet comme ça sur ce point il ne devrait pas y avoir de pb. Toutefois la rupture d'usage de votre fait comme indiquée (ou de paiement) pourrait être abusivement considérée comme une résiliation anticipée... A vérifier avec eux si possible. Voir le site Que choisir il y pas mal de conseils intéressants et une liste de ce qu'il faut faire.
nrnHojk